

OBJET : Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2024

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024.

Il vous est proposé de fixer les taux de la façon suivante :

Libellé	Taux 2023	Variation de taux N/N-1	Taux 2024
Taxe d'habitation	25,52 %	0 %	25,52 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,68%	0 %	52,68%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,40%	0 %	66,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°37

OBJET : Vote des taux d'imposition – Budget Ville 2024

Il convient de fixer les taux d'imposition pour 2024. Le budget 2024 a été élaboré sur une reconduction des taux à l'identique.

Le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties demeure à 52.68%, depuis l'addition du taux départemental transféré (25.36%).

Le taux de taxe d'habitation demeure voté car ce dernier sert également pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le taux de la taxe sur le foncier non bâti demeure inchangé.